



Objectif Public

Résorber la crise du logement et promouvoir la défense de l'environnement à travers de nouvelles exigences de basse consommation énergétique.

Processus

Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt étalée sur 6, 9 ou 12 ans.

Biens concernés

Logements locatifs BBC neufs ou réhabilités et locaux transformés en habitation, situés dans certaines zones en déficit de logements.

AVANTAGE FISCAL

Réduction d'impôt

- La réduction d'impôt est calculée sur le prix d'acquisition du logement neuf ou sur le prix de revient (foncier + travaux) du logement réhabilité ou du local transformé.
- La réduction d'impôt est prise en compte pour l'application du plafonnement global de 10 000€ par an.

Engagement de location	6 ans	9 ans	12 ans
Réduction d'impôt du prix d'acquisition du bien	12%	18%	21%
Réduction d'impôt annuelle	2%/an	2%/an	2% sur 9 ans 1% sur 3 ans

Le prix servant de base au calcul est plafonné à 5 500 €/m².

Plafond : La défiscalisation est applicable à l'acquisition de deux biens par an maximum pour une assiette globale de 300 000€.

Conditions

- Engagement de location pour une durée minimale de 6, 9 ou 12 ans.
- Le loyer ne doit pas dépasser un plafond fixé chaque année par décret, en fonction de la zone (A, Abis, B1, ou B2 sur agrément spécifique) où se trouve le bien.

ZONES	A bis	A	B1	B2
Loyer en €/m2	16.83	12.5	10.07	8.75

Comme avec l'ancien dispositif Duflot, on applique aux plafonds de loyer un coefficient multiplicateur calculé selon la formule $0.7 + 19/S$ ("S" représentant la superficie du logement). Le coefficient ainsi obtenu est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

- La location doit prendre effet, pour les biens neufs, dans les 12 mois suivant l'achèvement des travaux. Pour les biens anciens réhabilités ou transformés, la location doit intervenir au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du bien.
- La location à un ascendant ou un descendant est possible si ce locataire respecte les conditions usuelles de plafond de loyer et de ressources.
- Le locataire est soumis à un plafond de ressources déterminé en fonction de la zone où se situe le bien.
- Plafonds de ressources en euros des locataires :

Composition du foyer	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2
Personne seule	37126	37126	30260	27234
Couple	55486	55486	40410	36368
Personne seule ou couple +1 enfant à charge	72737	66699	48596	43737
Personne seule ou couple +2 enfant à charge	86843	79893	58666	52800
Personne seule ou couple +3 enfant à charge	103326	94579	69014	62113
Personne seule ou couple +4 enfant à charge	116268	106431	77778	70000
Majoration pour personne à charge supplémentaire	+12954	+11859	+8677	+7808

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 (revenu fiscal de référence après déduction forfaitaire de 10 %).